

**Question n° 35-00369**

**Ministère interrogé : ECO - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

Mme Martine Billard interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du site industriel Fralib à Géménos (Bouches du Rhône), seule usine de conditionnement de thé et d'infusions en France, lieu historique de la marque « Thé de l'Eléphant » implanté depuis 120 ans et appartenant au groupe Unilever. Ce dernier a annoncé la fermeture du site le 28 septembre 2010. Ce projet de cessation de l'activité par délocalisation en Belgique et en Pologne, conduirait à la suppression des 182 emplois du site dans une logique de profit et de maximisation de la rémunération des actionnaires. Le cabinet d'expertise comptable du Comité d'entreprise a toutefois établi la rentabilité de l'entreprise dans la branche thé et infusions. En effet, depuis 2007, le groupe Unilever a organisé un dispositif de délocalisation fiscale en transformant l'usine Fralib en centre de coûts qui ne maîtrisait plus ses approvisionnements et en transférant les bénéfices au siège du groupe en Suisse afin de ne pas payer l'impôt sur les sociétés en France dont le taux est plus élevé. La fermeture du site de Géménos et les licenciements sont donc injustifiés. Cette fermeture signifie la destruction de l'outil industriel, la perte d'une marque nationale et traditionnelle « Thé de l'Eléphant » symbole de l'usine Fralib, et d'un savoir-faire propre tel que la technologie des sachets « double chambre », plus naturelle que la technologie des « sachets pyramides » plus chimique, promue par « Lipton », la marque concurrente de « Thé de l'Eléphant » au sein du même groupe Unilever. Elle rappelle en outre que la France est le premier marché en Europe pour le groupe Unilever qui, de son côté, répond à 40% environ de notre consommation nationale. Dans ce contexte, la délocalisation du site de Géménos et donc la ré-importation de ces produits de l'étranger se traduiraient par une dégradation de la balance commerciale et une aberration écologique à l'encontre du principe de circuits courts entre activités de production et de consommation. Aussi lui demande-t-elle comment compte-t-il agir pour sauvegarder en France cette activité industrielle de production et de conditionnement de thé et d'infusions portée par une marque nationale de qualité et pour maintenir sur ce site une société avec toutes les fonctions d'une entreprise souveraine